

## Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALEA/45/67  
S/21054  
27 décembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

GENERALE  
cinquième session  
L'APPLICATION DE LA  
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 22 décembre 1989, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Ghana auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

Il m'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration publiée  
le 22 décembre 1989 par le Gouvernement de la République du Ghana à propos de la  
situation au Panama (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente  
lettre et son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du  
document intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la  
sécurité internationale", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) J.V. GBEHO

ANNEXE

Déclaration publiée le 31 décembre 1989 par le Gouvernement ghanéen  
à propos de la situation au Panama

Le Gouvernement ghanéen considère que l'action des Etats-Unis est une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Panama et une violation injustifiée des principes de la Charte des Nations Unies, en particulier du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

Le Gouvernement ghanéen soutient depuis toujours que les différends entre Etats doivent être réglés par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies, et non par le recours aux armes. Le recours à la force brute de la superpuissance contre un petit Etat souverain et indépendant est inacceptable. Le Gouvernement ghanéen demande donc aux Etats-Unis de cesser immédiatement leur intervention militaire au Panama et de chercher des moyens pacifiques de régler leurs divergences avec ce pays.

-----